

DIRECTION DE LA VOIRIE

YA/MS N° AR21000046

**ARRÊTE TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION**

*Rue Henri Dunant*

*Construction de logements*

*Du 15 février 2021 au 31 août 2022 inclus*

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU l'arrêté AR200000587 en date du 28 décembre 2020 donnant à Mme. Laetitia ROBINARD-BONIN Directrice Générale Adjointe des Services, délégation de signature ;

VU la demande d'autorisation en date du 10 février 2021 de l'entreprise STB sise 17 rue Copernic - 91130 RIS ORANGIS, pour la construction de logements, du 15 février 2021 au 31 août 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Du 15 février 2021 au 31 août 2022 inclus, **rue Henri Dunant** : la voie sera en sens unique de circulation du chemin Gouvernes en direction de la rue Denis Fournier durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 1** - Du 15 février 2021 au 31 août 2022 inclus, **rue Henri Dunant** : l'accès au chantier se fera comme indiqué sur le plan en annexe.

**ARTICLE 2** - Du 15 février 2021 au 31 août 2022 inclus, **rue Henri Dunant** : une déviation pour les véhicules et les piétons sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6** - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix février deux mille vingt-et-un.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 10 février 2021

Certifié exécutoire à la suite de son affichage le : 12/02/2021

Lagny-sur-Marne le : 12.02.2021

Pour le Maire,

Directrice Générale Adjointe des Services,

**Laetitia ROBINARD-BONIN**



2, place de l'Hôtel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne cedex  
Tél. 01 64 12 74 00, Fax 01 64 12 74 28